



Règlement pour La Médaille KOYRE

Périodicité: tous les deux ans: année impaire

Publicité :

Le candidat ne doit pas être consulté et la plus grande discrétion est demandée.

Calendrier:

Appel à candidatures les années impaires, avec la lettre de vœux et l'appel à cotisation.
Envoi des parrainages argumentés et des dossiers sur l'e-mail administratif de l'Académie (aihs-iahs@eie.gr) avant le **15 mars 2025**.

Communication des candidatures au Conseil (= Comité électoral) entre le 16 mars et le 15 avril.

Validation des parrainages

Vote lors du Conseil de printemps (membres actifs, procédure par huissier de justice)

Proclamation à l'issue du vote.

Age:

La médaille Koyré récompense une œuvre. Elle est donc attribuée à des savants en fin de carrière. Elle a aussi été donnée pour une œuvre collective : comme à l'équipe de l'édition de Copernic, publiée aux Belles Lettres en 2015.

La médaille ne se partage pas.

Procédure:

Présentation :

Chaque membre actif (en règle de cotisation au 31 mars) peut parrainer une candidature et une seule. Le nombre des parrainages n'est pas limité, mais tous doivent être joints au dossier.

Dossier :

Il doit comprendre :

Au moins deux parrainages argumentés témoignant de la notoriété internationale du candidat présenté. Un CV détaillé en français et en anglais, avec une présentation soulignant :

- 1 : l'originalité des travaux et leur apport pour la communauté scientifique ;
- 2 : la notoriété et l'activité internationale du candidat

Commission:

Le comité est électoral composé par le Conseil et les membres de droit (anciens présidents).

Vote :

Vote (membres actifs) au Conseil de printemps (votes à distance autorisés). S'il n'y a pas de majorité absolue au 1^{er} tour, 2^e tour de vote à la majorité simple.

Le décompte des voix n'est pas rendu public.